



L'EXAMEN MÉDICAL D'APTITUDE

SIR

L'examen médical d'aptitude à l'embauche (EMAE) et l'examen médical d'aptitude périodique (EMAP) rentrent dans le cadre du Suivi Individuel Renforcé (SIR)



Il est réalisé par le médecin du travail qui délivre un avis d'aptitude



Objectif :

L'examen médical d'aptitude a pour objet :

- de s'assurer que le travailleur est médicalement **apte au poste de travail**
- de rechercher si le travailleur n'est pas atteint d'une affection comportant un danger pour les autres travailleurs
- **d'informer** le travailleur sur **les risques des expositions** au poste de travail et le suivi médical nécessaire
- de **sensibiliser** le travailleur sur les **moyens de prévention**.

En pratique :

La **périodicité de l'examen médical d'aptitude** est définie par le médecin du travail dans un délai qui **n'excède pas 4 ans**.

Une **visite intermédiaire doit avoir lieu au plus tard 2 ans** après la visite avec le médecin du travail.

Sous autorité du médecin du travail la visite intermédiaire est assurée par un professionnel de santé : collaborateur médecin, interne en médecine du travail ou infirmier en santé au travail.